Avis en date du 29 novembre 2023 relatif au projet commun de scission
Tribunal de Commerce de PARIS

Traité d'apport partiel d'actifs placé sous le régime des scissions
en application des articles L. 236-1 à 236-6 du code de commerce

Pour la société scindée-apporteuse :

- "**COMO AUTOMOBILES**"
  société par actions simplifiée au capital de 455.140 €,
  dont le siège social est 246 rue de Bercy – 75012 PARIS,
  immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 572 029 940,

Pour la société bénéficiaire :

- "**COMO BASTILLE"**
  société par actions simplifiée au capital de 5.000 €,
  dont le siège social est 246 rue de Bercy – 75012 PARIS
  immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 981 786 973,

Apport partiel d'actifs par la société COMO AUTOMOBILES avec effet au 31 décembre 2023 minuit de sa branche complète et autonome d'activité d'achat, vente, réparation et entretien de véhicules automobiles ainsi que d'achat et vente de pièces détachées et accessoires automobiles, avec les prestations de services associées, au profit de la société COMO BASTILLE.

Opposition : article L 236-26 du code de commerce

Evaluation de l'actif et du passif sur la base des comptes prévisionnels au 31 décembre 2023 de la société COMO AUTOMOBILES

Actif : 46.589.884,20 €
Passif : 35.491.529,21 €

En conséquence, l'actif net apporté est évalué à 11.098.354,99 € étant précisé que (i) si l'actif net réel apporté au 31 décembre 2023 minuit s'avère inférieur à l'actif net estimé ci-dessus, la société COMO AUTOMOBILES couvrira la différence au moyen d'un apport complémentaire de trésorerie, et que (ii) si l'actif net réel apporté au 31 décembre 2023 minuit s'avère supérieur à l'actif net estimé ci-dessus, l'écart sera inscrit dans un compte prime d'apport au passif de la société COMO BASTILLE.

Rémunération des apports

En rémunération de l'actif net apporté, la société COMO BASTILLE émettra à titre d'augmentation de capital 11.098.354 actions nouvelles de 1 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées et elle inscrira au passif de son bilan, à un compte prime d'apport, la somme de 0,99 €.

Conformément à la décision prise par la société KARLINCO immatriculée au RCS de Paris sous le n°383 300 118, associée unique de la société COMO AUTOMOBILES, les 11.098.354 actions nouvelles émises par la société COMO BASTILLE seront attribuées dès leur émission à la société KARLINCO dans le cadre des dispositions de l'article 115.2 du code général des impôts.

Cet apport partiel d'actifs bénéficiera du régime fiscal des articles 210 A, 210 B, 817 du code général des impôts et de l'article 301 E de l'annexe II dudit code. Conformément à la loi, le sociétés COMO AUTOMOBILES et COMO BASTILLE seront solidairement tenues du paiement des dettes contractées par la société COMO AUTOMOBILES avant la réalisation de l'apport et apportées à la société COMO BASTILLE. Conformément aux dispositions de l'article L 236-25 du code de commerce, cet apport partiel d'actifs n'est pas soumis à l'approbation de l'associée unique des sociétés COMO AUTOMOBILES et COMO BASTILLE. Il produira son plein effet juridique, fiscal et comptable à compter du 31 décembre 2023 du seul fait de l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La date du projet commun de scission : 28 novembre 2023.

Les date et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante

Le traité d'apport partiel d'actifs a été déposé le 29 novembre 2023 au tribunal de commerce de PARIS par les sociétés COMO AUTOMOBILES et COMO BASTILLE.

oOo